



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/44/L.48
21 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 82 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Malaisie* : projet de résolution

Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté
dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 43/195 du 20 décembre 1988, la résolution 1988/47 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1988 et la résolution 1989/10 de la Commission des droits de l'homme, en date du 2 mars 1989 1/,

Consciente que la communauté internationale n'a pas prêté suffisamment attention au phénomène de l'extrême pauvreté dans les pays en développement, phénomène qui échappe fréquemment à l'action internationale et intergouvernementale et dont l'analyse statistique actuelle ne rend pas souvent compte,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément No 2 (E/1989/20), chap. II, sect. A.

Consciente également que la pauvreté, qui n'est certes pas un phénomène nouveau s'est considérablement accrue pour atteindre des proportions alarmantes dans les pays en développement, mettant gravement en danger le tissu socio-politique même de ces pays et compromettant la paix et l'harmonie,

Profondément préoccupée de constater que, de par le monde, plus d'un milliard de personnes, dont la majorité vit dans les pays en développement, connaissent encore une pauvreté et une misère abjectes et que la faim, la malnutrition, la maladie, l'analphabétisme et la mort sont, pour elles, des faits habituels de l'existence,

Profondément préoccupée également par l'aggravation de la pauvreté généralisée dans les zones urbaines et rurales de la plupart des pays en développement, provoquée par la forte chute des niveaux de vie, des revenus, de l'emploi et des normes en matière de santé, de nutrition et d'éducation,

Notant que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement est l'un des objectifs de développement les plus importants, ainsi que la responsabilité commune des pays en développement et des pays développés, et appelle une action aux niveaux national et international,

Notant également que les pays en développement ont accordé la priorité absolue à l'objectif consistant à éliminer la pauvreté dans leurs efforts nationaux de développement et que des programmes concrets sont nécessaires pour résoudre ce problème,

Sachant que les difficultés économiques des pays en développement, aggravées par l'environnement économique international défavorable ont entravé le processus de développement de ces pays et limité leur capacité d'entreprendre des programmes sociaux et économiques en vue d'éliminer la pauvreté,

Sachant également que l'élimination de la pauvreté est rendue plus difficile par une série de facteurs qui tiennent à l'environnement économique international et qui freinent la croissance et le développement des pays en développement dont, entre autres, la détérioration des termes de l'échange, le renforcement du protectionnisme, la réduction importante des apports de ressources, les taux d'intérêt réel élevés, les cours trop bas des produits de base et la lourde charge de la dette extérieure,

Soulignant que les programmes d'ajustement structurel qui ne tiennent pas compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement ont un coût politique et social élevé, qui a contribué à aggraver la pauvreté et limité la capacité qu'ont ces pays d'atteindre les objectifs sociaux et économiques qu'ils se sont fixés,

Soulignant également que l'étroite relation qui existe entre la pauvreté, le développement et l'environnement dans les pays en développement appelle une action concertée à tous les niveaux en vue d'éliminer la pauvreté grâce à des solutions globales et efficaces,

Soulignant en outre que les très nombreux pauvres vivant dans les pays en développement constituent un défi pour la communauté internationale en même temps qu'une ressource potentielle qui, grâce à des approches novatrices et originales de l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, pourrait être exploitée pour promouvoir la croissance et le développement de ces pays,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement 2/;

2. Reconnaît qu'un environnement économique international favorable, allant de pair avec une approche du développement axée sur la croissance, est crucial pour le succès des efforts que les pays en développement déploient en vue d'éliminer la pauvreté;

3. Demande à la communauté internationale de s'efforcer, à titre prioritaire, d'adopter des programmes d'élimination de la pauvreté orientés vers l'action et comportant des objectifs à court, à moyen et à long terme;

4. Invite la communauté internationale à adopter des mesures propres à accroître les apports financiers destinés aux pays en développement, y compris l'aide publique au développement, pour les soutenir dans les efforts qu'ils déploient pour éliminer la pauvreté;

5. Prie le Secrétaire général de prendre et de coordonner d'urgence des initiatives afin que des programmes concrets de coopération technique en vue de l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement soient formulés, en coopération avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'autres organes multilatéraux, et qu'ils soient appliqués par les organismes des Nations Unies, conformément aux politiques, priorités et stratégies des ces pays;

6. Invite les gouvernements à inclure la question vitale de l'élimination de la pauvreté et de ses incidences sur l'environnement parmi celles qui seront étudiées lors des travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qu'il est envisagé de tenir en 1992 et au cours de la Conférence proprement dite, dans le but de renforcer la coopération internationale dans les domaines de l'environnement et du développement;

7. Prie le Comité de la planification du développement, compte tenu du fait que la question de l'élimination de la pauvreté figurait au nombre des aspects prioritaires du développement dans le schéma recommandé comme base d'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement 3/, de soumettre au Comité spécial plénier

2/ A/44/467.

3/ Voir A/C.2/44/L.11, annexe.

chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, qui doit se réunir du 4 au 15 juin 1990, des propositions concrètes touchant les mesures à prendre aux niveaux international et intergouvernemental en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement;

8. Prie le Secrétaire général, avec l'aide des commissions régionales, de lui soumettre, à sa quarante-cinquième session, un rapport détaillé contenant, entre autres :

a) Une analyse des divers effets de l'environnement économique international défavorable sur l'intensification de la pauvreté dans les pays en développement;

b) Une synthèse de l'expérience des pays en développement en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté;

c) Des recommandations précises touchant la prise de mesures internationales efficaces en vue d'éliminer d'urgence et pour toujours la pauvreté, conformément aux dispositions de la présente résolution;

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question intitulée "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement".
